

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Restructuration et extension
des vestiaires du Rugby -
Avenant N° 1 au marché
passé avec l'entreprise
SARL SOUILLE- Lot n° 6

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet des travaux en plus-value relatif au lot 6 : Menuiserie extérieure aluminium, dans le cadre des travaux de restructuration et extension des vestiaires du Rugby.

ARTICLE 2 :

Le montant de l'avenant est de + 470.20 € HT soit + 564.24 € TTC. Le nouveau montant de ce marché s'élève à la somme de :

25 900.00 € HT soit 31 080.00 € TTC (montant initial)
+ 470.20 € HT soit + 564.24 € TTC (avenant)
26 370.20 € HT soit 31 644.24 € TTC

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu avec l'entreprise SARL SOUILLE ZA Les Champs de Galmoisin 86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE.

ARTICLE 4 :

Le montant de cette dépense sera imputé à l'opération 41231 du budget de la ville de Loudun.

ARTICLE 5 :

Il convient d'accepter et de signer l'avenant avec l'entreprise SARL SOUILLE.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.



A LOUDUN, le 06 DEC. 2023

Le Maire,
Joël DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 06 DEC. 2023

Publié le : 06 DEC. 2023

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20231206-DEC2023-193-AI
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023